



NEGOCIATION SUR L'ASSURANCE CHOMAGE

La négociation sur le renouvellement de la convention sur l'assurance chômage qui s'est ouverte est cruciale à plus d'un titre.

Bien sûr les enjeux financiers viennent immédiatement à l'esprit. Le déficit du régime pour la seule année 2013 dépassera les 4 milliards d'euros. À législation inchangée le déficit cumulé avoisinera les 40 milliards d'euros en 2017. Il est donc bien question aujourd'hui de sauver le régime d'assurance chômage.

Parallèlement la situation de l'emploi n'a cessé de se dégrader. L'UNEDIC, elle-même anticipe près de 30 000 demandeurs d'emplois indemnisés supplémentaires et...14 000 cotisants en moins en 2014. Enfin, du côté des entreprises, le niveau des défaillances, qui n'a jamais été aussi élevé, atteint en 2013 un niveau record de 63 000.

Dans un tel contexte toute hausse des cotisations générerait des destructions d'emplois et ne ferait qu'alimenter un cercle de plus en plus vicieux dont il convient de sortir.

Les partenaires sociaux n'ont d'autre choix que d'engager une véritable réforme qui doit modifier en profondeur les fondements mêmes du système d'assurance chômage. Ne pas fragiliser les chômeurs tout en incitant davantage au retour à l'emploi pour favoriser la reprise économique, l'équation est là. Elle se double d'un souci d'équité entre tous pour bâtir un système plus juste.

La CGPME entend donc proposer des pistes qui seront portées par ses négociateurs.

Janvier 2014

I - Conditions d'indemnisation

Modifier la durée d'affiliation nécessaire pour être indemnisé

L'accès au régime est déterminant. Il convient de faire en sorte qu'il protège ceux qui en ont besoin sans pénaliser ceux qui le font vivre au travers de leurs cotisations. On oublie trop souvent que les salariés versent chaque année l'équivalent d'un mois de salaire au travers de leurs cotisations assurance chômage.

Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir les droits à allocations. Travailler 4 mois suffit actuellement à ouvrir des droits contre 12 mois dans la plupart des autres pays européens.

La CGPME propose de porter à 8 mois la durée minimale d'affiliation nécessaire pour ouvrir les droits à allocations

Allonger la durée des allocations tout en les rendant dégressives

Entre 1992 et 2001, la dégressivité au fil du temps des allocations se voulait fortement incitatrice à la reprise d'un emploi. Cependant eu égard d'une part à la violence de la crise économique actuelle et d'autre part à la forte augmentation du chômage, il paraît difficile de revenir à cette mesure sans en modifier les contours.

Dès lors la CGPME propose de rendre dégressive les allocations, au de-là d'un an, tout en allongeant la durée d'indemnisation pour les seniors dont le retour à l'emploi est plus difficile. On conserverait ainsi le caractère incitatif de cette mesure tout en atténuant son caractère trop brutal.

Ouvrir une possibilité de plafonnement volontaire d'indemnisation compensée par une baisse de cotisations.

Le plafond d'indemnisation actuellement fixé à 6300€ /mois est particulièrement élevé en France. Mais il est à souligner que les cadres acquittent 40% des cotisations d'assurance chômage et perçoivent 15% des allocations. Baisser l'indemnisation ne peut se concevoir sans baisse des cotisations mais celle-ci ne doit pas peser sur les finances du régime.

La CGPME propose donc une baisse volontaire du plafond d'indemnisation avec une baisse progressive - et limitée - des cotisations.

Faire évoluer les droits en fonction de la durée moyenne du chômage

À plus long terme, une vraie réforme structurelle consisterait à "calibrer", au-delà d'une durée d'indemnisation garantie, les droits en fonction de la conjoncture et de la durée moyenne du chômage sur une période de référence à définir. Le taux de cotisation, lui, resterait identique. Ce système de lissage dans le temps permettrait d'allonger l'indemnisation en période de crise et de la réduire lorsque la situation de l'emploi s'améliore.

II - Incitation à la reprise d'un emploi

Etudier la faisabilité de droits rechargeables

Pour inciter à la reprise d'un emploi, certains préconisent la mise en place des "droits rechargeables". Selon eux, on favoriserait ainsi par cette mesure active, la prise de risque que constitue tout nouvel emploi en permettant de retrouver, le cas échéant, ses droits non épuisés. Il est en effet anormal qu'un chômeur voit ses droits amputés s'il déclare une reprise d'activité mais pas en cas d'activité réduite.

Pour éviter toute dérive financière, la CGPME propose de mener une étude d'impact préalable pour s'assurer des conséquences financières d'un tel dispositif, a priori inenvisageable dans l'état actuel des finances du régime.

Favoriser la mobilité géographique des salariés

Un des principaux obstacles à la mobilité professionnelle est le fait de posséder sa résidence principale et de se trouver confronté à des difficultés d'achat/revente. Dès lors, il convient de mettre en place, en appui sur le dispositif actuel de 1% logement, des solutions pour lever cet obstacle et éviter les surcoûts liés aux crédits relais.

La CGPME propose de supprimer les pénalités de remboursement anticipé et de mettre en place un crédit relais à taux zéro, en cas de mobilité professionnelle subie.

III - Lutte contre les abus

Reconfigurer "l'offre raisonnable d'emploi"

Un chômeur ne peut théoriquement refuser plus de 2 offres d'emploi s'approchant de celui qu'il occupait, sous peine de radiation. Dans la pratique, cette mesure trop lourde dans sa mise en œuvre, n'est pas appliquée, l'administration ne voulant pas en endosser la responsabilité.

La CGPME propose donc de la rendre automatique, un recours restant naturellement possible après passage devant une commission paritaire ad hoc.

Assimiler un refus de CDI en fin de CDD à une démission

Même si plus de 85% des contrats de travail sont à durée indéterminée, plus de 70% des nouveaux contrats signés sont à durée déterminée. Manque de visibilité du carnet de commande et rigidité du code du travail expliquent ce paradoxe. Il convient néanmoins de s'interroger sur les cas, rares il est vrai, dans lesquels un salarié en CDD refuse au terme de celui-ci une embauche en CDI, rejoignant ainsi sans y être contraint les rangs de Pôle Emploi.

La CGPME propose d'assimiler un refus d'embauche en CDI à l'issue d'un CDD, à la démission n'ouvrant pas droit au régime d'indemnisation.

IV - Rendre le système plus juste

Rétablir un minimum d'équité entres les intermittents du spectacle et les autres salariés

Les intermittents du spectacle versent 240 millions € de cotisations et "récoltent" 1,2 milliards d'€ soit 5 € touchés pour 1 € payé. 100 000 personnes sont à l'origine de près du quart du déficit d'un régime qui compte pourtant plus de 2,5 millions de personnes indemnisées ! Cette situation profondément injuste, est devenue intenable financièrement.

La CGPME propose de rétablir un minimum d'équité avec les autres salariés en scindant le régime actuel en deux. Ainsi les "techniciens du spectacle" pourraient être soumis au droit commun tandis que les "artistes" verraient la durée minimale d'activité exigée pour rentrer dans le régime portée de 507 heures sur 10 mois à 600 heures sur 12 mois, et ce dans la droite ligne d'une recommandation émanant d'un rapport sénatorial.

Instaurer une "cotisation exceptionnelle de solidarité interprofessionnelle"

30% de l'emploi salarié en France ne contribue pas à l'UNEDIC. Ainsi les agents publics sont exemptés de contribution alors que leur statut même les assure contre le chômage. A l'inverse, les salariés du privé sont assujettis à des prélèvements qui permettent, notamment de financer l'emploi public. La solidarité ne joue donc aujourd'hui que dans un seul sens. Ceux qui risquent d'avoir un jour à affronter la perte de leur emploi sont pénalisés financièrement tandis que ceux qui ne connaissent pas ce risque sont exonérés de cotisations.

La CGPME propose d'instaurer une "cotisation exceptionnelle de solidarité interprofessionnelle" assise sur le traitement des salariés relevant des fonctions publiques et ce afin de contribuer à rétablir l'équilibre financier du régime.

Réviser le régime des activités réduites.

Le régime d'activité réduite avec cumul du revenu d'activité et de l'allocation de chômage en dessous d'un certain seuil vise à garder un lien avec l'emploi tout en garantissant un revenu décent.

Il concerne aujourd'hui un quart des personnes indemnisées par le régime soit plus de 600 000 personnes pour un coût global de 5,4 Milliards €, ce qui tend à démontrer que l'on est passé d'une logique de remplacement à une logique de complément de revenu, faisant jouer au régime assurantiel un rôle qui n'est pas le sien.

Ce mécanisme doit donc être révisé.